

CONVENTION D'OBJECTIFS

Pour la période 2018//2019

ENTRE

le Département du Bas-Rhin, dont le siège est à STRASBOURG – Place du Quartier Blanc, représenté par Monsieur Frédéric BIERRY, Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin, ci-après désigné par les termes « *le Département* »

d'une part,

ET

le Comité Départemental de Ski du Bas-Rhin, dont le siège est situé à la Maison des Sports 4, rue Jean-Mentelin B.P. 95028 - 67035 STRASBOURG-CEDEX 2, représenté par son Président, ci-après désigné par les termes « *l'association* »

d'autre part,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;
- le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- la délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010 ;
- la délibération du Conseil Général du 12 décembre 2011 ;
- la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 19 février 2018 ;

Préambule

Dans le domaine sportif, le Département du Bas-Rhin a conscience que le sport ne se réduit pas seulement à la simple pratique d'une activité. Il doit permettre, notamment chez les jeunes, l'acquisition de comportements et de valeurs essentielles dans l'apprentissage de la citoyenneté.

L'approche d'une pratique sportive est donc particulièrement bénéfique dès l'enfance. Pourtant, on constate que des déséquilibres géographiques et des inégalités entre habitants en fonction de leur localisation perdurent.

C'est pourquoi, les enjeux consistent aujourd'hui à favoriser le rééquilibrage entre les territoires mais également entre les habitants d'un même territoire. Promouvoir l'accès aux activités physiques et sportives pour tous les publics (personnes handicapées, enfants, seniors, jeunes de quartiers dit sensibles) et soutenir la vie et l'engagement associatifs sont des objectifs prioritaires en matière de politique sportive.

Un moyen de répondre à ces enjeux de développement réside dans la contractualisation globale avec le mouvement sportif. Elle apportera une plus grande lisibilité des politiques de développement menées par les partenaires du Département en matière d'animation des territoires et de soutien à la vie associative.

Le projet de l'association exprime les valeurs sur lesquelles se fondent ses orientations de développement et permettent au Département de disposer de moyens d'identification des enjeux propres à chaque territoire.

La présente convention fixe les orientations stratégiques ainsi que les missions menées par l'association pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019.

I - Les orientations stratégiques

1.1 - Enjeux

- garantir à tous les Bas-Rhinois, quel que soit leur âge, leur sexe, leur lieu de résidence ou leur condition sociale, un accès à une pratique sportive ;
- lier plus étroitement politique sportive et territorialisation ;
- introduire plus de cohérence et de lisibilité dans l'action départementale ;
- amplifier l'effet levier des politiques départementales ;
- passer d'une logique de guichet à une logique de projets.

1.2 – Diagnostic

Le Comité Départemental de Ski du Bas-Rhin fédère 30 clubs répartis sur l'ensemble du département. Le nombre de licenciés est à nouveau en augmentation, puisqu'il est passé de 2 515 licenciés en 2016 à 2 652 en 2017. Parmi ces derniers, il y a environ 44 % de jeunes. Le Bas-Rhin occupe ainsi la deuxième place des départements qui intègrent le Comité Régional du Massif des Vosges, derrière le Haut-Rhin.

Le Comité de Ski regroupe de nombreuses disciplines : ski alpin, ski nordique, télémark, snowboard, ski sur herbe, randonnée alpine, randonnée nordique et ski-roue.

Une des particularités du ski est sa dépendance aux données climatiques et, notamment, l'enneigement du massif vosgien qui, en cas de manque, est un frein à son développement. Il est également important de noter que la géographie du territoire ne permet au comité de ne bénéficier que d'une seule station de ski : le Champ du Feu, obligeant de nombreux clubs à se déplacer régulièrement, hors du département.

Malgré ces difficultés le comité conduit une politique de promotion de la discipline en direction des jeunes, de formation initiale ou continue des cadres, juges ou dirigeants et de développement du site du Champ du Feu.

Le développement du Champ du Feu est en effet essentiel pour la croissance des activités du comité. Celui-ci s'engage, notamment au travers du Centre Départemental de Ski Nordique à assurer l'accueil de scolaires sur le site, la gestion et l'entretien de l'espace nordique (l'entretien des pistes de ski nordique, raquette et luge et des voies piétonnes du domaine skiable) et la promotion et le développement sportif, de loisir et touristique du site.

1.3 - Les axes de progrès et objectifs stratégiques

Les dimensions sociales éducatives et sportives sont priorisées dans le cadre de la contractualisation avec le Département du Bas-Rhin durant la période 2018/2019 et se déclinent de la manière suivante :

- ✚ axe 1 : une politique sportive pour un soutien fort aux associations ;
- ✚ axe 2 : une politique sportive pour l'aménagement équilibré et durable du territoire ;
- ✚ axe 3 : une politique sportive érigeant le sport comme école de vie pour la jeunesse ;
- ✚ axe 4 : une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de sa vie ;
- ✚ axe 5 : une politique sportive favorisant le développement maîtrisé des sports de nature.

1.4 - Les engagements du Département

Le Département s'engage au travers de la contractualisation avec les comités sportifs à :

- ✚ soutenir financièrement l'association ;
- ✚ travailler en partenariat avec l'association et définir avec elle les orientations stratégiques ainsi que le système d'évaluation des actions ;
- ✚ apporter une aide méthodologique à l'association dans la réalisation de ses objectifs ;
- ✚ proposer des rencontres pour réaliser des bilans quantitatifs et qualitatifs.

Il est à rappeler que l'action du Département porte, au-delà de son soutien financier, sur le conseil et l'aide à la réflexion pour la mise en œuvre de projets intégrant les pratiques du ski alpin et de fond, l'aménagement du site du Champ du Feu, la gestion de la sécurité et l'accueil touristique et sportif.

1.4.1 – Mise à disposition

Le Département met à disposition de l'association :

- des locaux au sein de la Maison des Sports ;
- sur le site du Champ du Feu :
 - les locaux au sein du chalet du Champ du Feu uniquement pendant la saison hivernale. Cette mise à disposition représente un avantage en nature de 10 000 € annuel ;
 - une chenillette de type « *Pisten Bully 100* » en 3,10m équipée de lame 2 en 1 et 1 godet.

L'association s'engage à assurer l'entretien et les réparations courantes du matériel mis à disposition.

Par ailleurs, il est à rappeler que ces dernières années le Département a fortement soutenu l'association pour l'acquisition d'une motoneige, d'un quad et pour l'équipement d'un stade de slalom.

1.4.2 – les moyens financiers

Le Département attribue à l'association une participation financière pour la réalisation des actions inscrites à la présente convention.

1.5 - Les engagements de l'association

Pour la réalisation des objectifs, l'association s'engage à :

- fournir un plan d'action détaillé pour chaque axe de développement ;
- mobiliser les moyens humains, matériels et financiers adaptés à chaque axe de développement ;
- mettre en place un réseau de communication entre les dirigeants des clubs et l'association afin d'évaluer finement les besoins du terrain ;
- poursuivre la réflexion sur la problématique du développement territorial de la discipline ainsi que sur la dimension sociale et éducative de l'activité afin de renouveler les actions ;
- donner aux clubs les outils adaptés (formation, documentation ...) pour la réalisation d'actions éducatives ;
- participer avec ses partenaires à un réseau d'échange permettant d'appréhender les besoins du terrain, exprimés ou non, et leurs évolutions ;
- fournir au Département les données quantitatives et qualitatives qu'elle pourrait détenir, permettant ainsi au Département de disposer des données mises à jour du terrain ;
- diffuser la convention d'objectifs lors de l'assemblée générale à l'ensemble des clubs ;
- utiliser le logotype du Département du Bas-Rhin sur toutes les publications relatives aux actions mises en œuvre au titre de la convention d'objectifs ;
- participer à la réflexion du projet de revalorisation du Champ du Feu en concertation avec l'ensemble des partenaires et en participant aux différentes réunions de travail

En outre, l'association s'engage à réaliser les actions définies dans son plan d'actions décrit ci-dessous.

II. – Le plan d'action et son évaluation

2.1 – Plan d'actions

- **Une politique sportive pour un soutien fort aux associations :**

Action 1 : Aide aux clubs : soutien, accompagnement, mutualisation des moyens

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Création, maintien des clubs - Organisation d'animations, regroupements - Développement de nouvelles activités et diversification des pratiques - Promotion et communication 	<ul style="list-style-type: none"> - Vitalité des clubs ; - Evolution du nombre de licenciés ; - Nombre de clubs et répartition géographique ; - Nombre et bilan des regroupements organisés en particulier au Champ du feu - Bilan des actions de promotion - Diversification des pratiques dans les clubs - Assiduité des pratiquants aux activités proposées

- **Une politique sportive érigeant le sport comme école de la vie pour la jeunesse**

Action 2 : Développement du ski scolaire

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Promotion de la discipline dans le milieu scolaire - Encadrement des scolaires sur le site du Champ du Feu en particulier - Sensibilisation et formation des enseignants 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sorties organisées ; - Nombre de classes, et de scolaires concernés ; - Appréciation des enseignants ; - Evolution du nombre de jeunes licenciés ; - Localisation des écoles sensibilisées ; - Taux de participation aux activités réalisées ; - Bilan des formations des enseignants ; - Création de la classe sportive à Obernai ; - Nombre de scolaires pour la pratique de l'alpin

- **Une politique sportive proposant un sport pour tous, tout au long de la vie**

Action 3 : Actions d'insertion et de solidarité envers des publics défavorisés

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement de chômeurs à travers des actions de bénévolat - Accueil de jeunes publics en situation de handicap ou défavorisés d'un point de vue social au Champ du Feu : activités de pleine nature, hivernales et estivales 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de chômeurs accompagnés ; - Nombre de journées proposées et réalisées au Champ du Feu pour des jeunes défavorisés et nombre de participants ; - Origine géographique des personnes accueillies.

- **Une politique sportive en faveur d'aménagement équilibré et durable du territoire et une politique sportive en faveur du développement maîtrisé des sports de nature:**

Action 4 : Promotion, animation et développement maîtrisé du site du Champ du Feu

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Participation au projet de développement du site du Champ du Feu - Développement de l'offre de pratique loisir, sportive et touristique sur le domaine - Maintien d'une activité hivernale et valorisation et développement d'une activité estivale (animations des fêtes de l'été, d'hiver et autres) - Organisation des dimanches de la glisse - Journée du Conseil Départemental 	<ul style="list-style-type: none"> - Participation et concertation avec les partenaires et acteurs du site - Activités proposées toute l'année ; - Participation et mise en place des animations ; - Nombre et bilan des actions et animations organisées (été et hiver) ; - Promotion de la station ; - Bilan quantitatif et qualitatif des Dimanches de la Glisse ; - Bilan de la Journée du Conseil Départemental ; - Evaluation de la présence sur le site.

Action 5 : Animation et gestion du Centre Départemental de Ski Nordique et de l'espace nordique du Champ du Feu

ACTIONS	INDICATEURS D'EVALUATION
<ul style="list-style-type: none"> - Entretien du domaine de pratique sportif et de loisir (ski nordique, voies piétonnes, piste de luge et piste de raquette) - Assurer l'entretien et le fonctionnement du Centre Départemental de Ski Nordique - Organiser la pratique du ski nordique sur le domaine du Champ du Feu - Informer le grand public 	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité du domaine ; - Nombre d'heures de damage des pistes ; - Jours d'ouverture du domaine nordique ; - Diversification de l'offre de pratique ; - Satisfaction des usagers ; - Bilan annuel avec le Département des besoins du centre ; - Quantification de la présence humaine sur le site. - Evolution quantitative des utilisateurs du domaine ; - Nombre de structures accueillies sur le site (école, centre de vacances...) ; - Augmentation du nombre de licenciés ; - Bilan annuel de l'accueil des publics.

2.2 – Indicateurs et suivi annuel d'exécution

L'association et le Département se rencontreront une fois par an pour évaluer ensemble les actions et redéfinir, si besoin est, les objectifs.

L'association s'engage à fournir un compte rendu financier ainsi qu'un compte rendu qualitatif et quantitatif du programme d'actions.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt général.

III. – Suivi financier

La convention d'objectifs est conclue pour une durée de deux ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019, et pour les saisons 2017/2018 et 2018/2019.

La subvention du Département est globalisée et donnée à titre indicatif, sous réserve de la transmission, par l'association, des éléments permettant le paiement (*cf. convention financière annuelle*).

Au regard des engagements imposés par la présente convention d'objectifs et sous la condition qu'elle en remplira réellement toute les clauses, le Département subventionnera l'association à concurrence d'un montant prévisionnel de 96 000 €, sur la durée de la convention, pour la réalisation des actions présentées.

Une convention financière annuelle interviendra pour définir les modalités de l'intervention financière du Département.

Les contributions financières annuelles du Département ne sont applicables que sous réserve des conditions suivantes :

- le vote des crédits de paiement au budget départemental ;
- le respect, par l'association, de ses engagements ;
- la vérification par le Département de la réalisation des objectifs mentionnés à l'article 1^{er} ainsi que des actions prévues.

IV. - Divers

La présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans indemnité en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, le Département se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention ou à l'une des clauses de l'un des quelconques avenants à la convention, dès lors que, dans les trois mois suivants la date de réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'association n'aura pas donné de suite favorable.

V. - Election du domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties élisent domicile au siège du Département.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à chaque partie signataire.

Fait à STRASBOURG, le

Pour l'association,
Le Président,

Pour le Département,
Le Président du Conseil Départemental,

Frédéric BIERRY